



Application d'un jugement aux Prud'hommes

Par **anne**, le **21/12/2012 à 10:51**

Bonjour,rnrnAyant travaillé 2 mois pour un employeur et n'ayant pas été payée de mon 2ème mois de salaire par mon contrat d'assurance protection juridique un avocat s'est occupé de l'affaire. Mon dossier est passé devant le conseil des prud'hommes qui a ordonné à mon ex employeur de me payer mon salaire de m'adresser certificat de travail....(J'ai reçu la notification du tribunal). L'employeur ne bouge toujours pas, et maintenant ? Comment faire appliquer cette ordonnance ? Faut il passer par un huissier de justice ? Comment fait on appliquer un jugement aux prud'hommes ?rnMerci d'avance rnCordialement

Par **DSO**, le **24/12/2012 à 13:36**

Bonjour Anne,rnrnDans ce cas, il faut procéder par voie d'huissier pour faire exécuter le jugement.rnrnLes frais d'huissier seront à la charge de l'employeur si l'huissier arrive à récupérer de l'argent, sinon l'huissier vous demandera de régler ses frais.rnrnCordialement,rnDSO

Par **anne**, le **24/12/2012 à 14:36**

Bonjour,rnMerci beaucoup pour votre réponse qui m'éclaire.rnCordialementrnAS